



Arrêté municipal d'autorisation préalable et de restriction de circulation

Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu le Code de la Voirie Routière et Vu le Code de la Route ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Jackie BEAUDIN, Président du club de javelot de Pas-en-Artois, sollicite l'autorisation d'organiser un concours les 06 et 07 août 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du club de javelot de Pas-en-Artois est autorisé à organiser un concours de javelot les 06 et 07 août 2022 rue des fossés à Pas-en-Artois

Article 2 : Pendant la durée de ladite manifestation, il y a lieu de restreindre la circulation comme suit :

- Circulation et stationnement interdits rue des fossés aux abords de la salle de l'Abreuvoir (de la rue basse Boulogne au pont) du samedi 06 août 2022 à 10h00 au dimanche 07 août 2022 à 21h00.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie, les agents du service technique, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz/ Pas-en-Artois/Foncquevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz / Pas-en-Artois / Foncquevillers,
- Le demandeur
- Les riverains.

Pas-en-Artois le 04 août 2022,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
COTTIN Gilbert

Le Maire,
Arnaud Douchet

